

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00746

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BOIS JOLI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2026 au 26/03/2026 RUE DU BOIS JOLI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 26/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DU BOIS JOLI dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS ARAGON et le N°4 RUE DU BOIS JOLI.

Article 2 : À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 26/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BOIS JOLI sur les emplacements situés au fond du parking réservé au commerce INTERSPORT sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée